



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

N°12-2022 AJ

Le Maire de la Ville de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que Monsieur Michel ARNAUD, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux questions sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel ARNAUD est désigné correspondant incendie et secours de la Commune de Saint-André-de-Cubzac auprès du représentant de l'Etat dans le département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Préfète de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de Blaye et Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

15 SEP. 2022

Le Maire

Célia MONSIEUR

